

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

L'an deux mille seize

CANTON
ST ISMIER

COMMUNE
BIVIERS



Nombre de membres
en exercice : 19

Présents et
Représentés : 18

Certifié exécutoire le :

1 8 JUL. 2016

Mesures de publicité
effectuées le :

1 8 JUL. 2016

Le douze du mois de juillet à vingt heures et trente minutes

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 07 juillet 2016.

Présents : (16) René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Fabrice ROUSSET, Claude REBOTIER.

Procurations : (2) Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET, Lucien VULLIERME à Laurence DRUON.

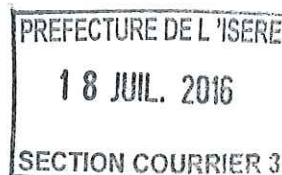
Absents excusés : (3) Nathalie DE CARVALHO, Lucien VULLIERME, Thierry FEROTIN.

Olivier MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers

Délibération n° 03/03

Rapporteur : Pierre MATTERSDF



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 131-4 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation ;

Entendu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune formalisé à travers la délibération n°01/05 du Conseil municipal en date du 04 février 2016 ;

Vu ensemble la délibération n° 05/06 du Conseil municipal en date du 10 mars 2015 portant création d'une Commission extra-municipale dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU et la délibération n° 04/15 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2015 portant modification des membres de cette Commission extra-municipale ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 4 décembre 2014, date de la première réunion publique organisée afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, jusqu'au 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 02/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant adaptation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

1. Le bilan de la concertation

M. MATTERS DORF explique que les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers sont décrits dans la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation. Il rappelle en outre que les modalités de la concertation préalable à l'arrêt du PLU sont inscrites dans cette même délibération et qu'elles sont les suivantes :

- Organisation d'au moins trois réunions publiques aux étapes-clés de l'élaboration du projet,
- Organisation d'ateliers contributifs et participatifs avec la population,
- Organisation d'une exposition,
- Information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Création d'une adresse internet dédiée afin de permettre l'expression écrite du public,
- Mise à disposition d'un registre lors des réunions publiques afin de permettre l'expression écrite du public ; ce registre étant également disponible en mairie durant les 2 semaines qui suivent l'organisation des réunions publiques.

Une procédure de concertation permettant d'associer habitants de la commune, associations locales et autres personnes concernées a ainsi été mise en place, conformément à ces modalités, à partir du mois d'octobre 2014, cela à chaque étape de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme préalable à son arrêt, afin que ce projet soit lisible et compréhensible par tous, et puisse susciter au maximum l'intérêt de la population et autres parties prenantes de Biviers.

M. MATTERS DORF présente le bilan des actions de concertation ayant été menées, conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme :

➤ Mise à disposition d'un registre lors des réunions publiques afin de permettre l'expression écrite du public, ce registre étant également disponible en mairie durant les 2 semaines qui suivent l'organisation des réunions publiques

Les habitants de Biviers et autres personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer sur des registres mis à leur disposition pendant et suite à chaque atelier contributif et participatif avec la population (« atelier thématique »), ainsi que pendant et suite à chaque réunion publique ayant été organisée. De nombreuses remarques ont été inscrites sur ces registres, qui peuvent être résumées en plusieurs thématiques :

Thématique	Principales remarques émises
Patrimoine / Cadre de vie	Prévoir le classement de certains murs ; maintenir le cadre de vie de la commune ; impact trop important des projets (trafic, stationnements...) ; problème d'accès au chemin des Evêquaux ; préserver les vues des habitations, notamment sur le Massif de Belledonne.
Logements	Biviers n'est pas soumise à l'obligation de réaliser des logements sociaux ; projets présentant un nombre de logements trop important ; mauvais dimensionnement des besoins ; respecter le SCoT et le PLH

	sur le dimensionnement des projets ; des interrogations sur d'autres projets route de Meylan.
Risques	Imposer des études géotechniques dans le PLU ; limiter l'imperméabilisation des sols.
Déplacements	Nécessité d'une réflexion sur les chemins, parkings-relais ; faciliter la circulation piétonne en rétablissant des continuités ; stationnement à mieux gérer ; pas de nécessité de multiplier les déplacements Est/Ouest ; opposition au chemin le long des torrents (risque, impact écologique, espaces boisés classés), problème d'accès au projet de future zone économique.
Équipements	Projet de résidence seniors intéressant ; développement des équipements y compris à vocation patrimoniale ou de découverte ; développement des points d'apport volontaire.

➤ Création d'une adresse internet dédiée afin de permettre l'expression écrite du public

Les habitants de Biviers et autres personnes intéressées ont pu s'exprimer à l'attention des élus conduisant la procédure d'élaboration du PLU à travers une adresse mail dédiée : plu@mairie-biviers.fr, dont la création a été annoncée par le biais du site internet de la commune, sur une page dédiée : <http://www.mairie-biviers.fr/fr/information/70296/elaboration-p-l-u>.

➤ Information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune

Le site internet de la commune a été utilisé afin d'améliorer l'accès à l'information des biviersois sur la procédure d'élaboration du PLU. En ce sens, une page internet dédiée a été créée sur le site (<http://www.mairie-biviers.fr/fr/information/70296/elaboration-p-l-u>) et a été alimentée régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Cette page internet a également servi de support à la concertation en annonçant la date des réunions publiques ou ateliers thématiques, ainsi que la tenue d'une exposition relative aux documents du PLU.

Le bulletin d'information municipal de la commune, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Biviers, a consacré dans ses différentes parutions quatre articles portant sur l'élaboration du PLU de la commune : en janvier 2015, un article consacré au lancement de la procédure, aux grands enjeux de l'élaboration du PLU et au principe de hiérarchie des normes ; en mai 2015, quatre pages dédiées ont retracé le calendrier prévisible de la procédure, la réglementation applicable, la démarche de concertation engagée ainsi que certaines attentes exprimées par certaines associations locales ; en octobre 2015, un article était consacré à la carte des aléas et rappelait la tenue de l'exposition consacrée au PLU en Mairie ; en janvier 2016, un article opérait un point d'avancement sur la procédure et un retour sur la réunion des Personnes Publiques Associées de décembre 2015. En parallèle, l'autre bulletin d'information de la commune, le Biv'Actus, a également rappelé dans son agenda des événements à venir les différentes dates des ateliers thématiques et réunions publiques prévues.

➤ Organisation d'une exposition

Une exposition consacrée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été installée en Mairie à compter du 1^{er} juillet 2015. Des panneaux se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et ont pour cela été présentés au moment des différentes réunions publiques ayant eu lieu. Ces panneaux sont constitués de textes, d'illustrations et de cartes. Un effort pédagogique a été fait dans la production de ces panneaux afin qu'ils soient moins techniques que le dossier de PLU et donc plus intelligibles. Cette exposition se compose au total de 12 panneaux, dont quatre sont relatifs au diagnostic, un est dédié à la carte des aléas, deux sont consacrés au PADD et cinq portent sur le projet de règlement et de zonage (dont 1 panneau double consacré à la carte de la commune présentant le zonage).

➤ Organisation d'ateliers contributifs et participatifs avec la population (ateliers thématiques)

La commune a souhaité pouvoir associer la population à la démarche d'élaboration du PLU en organisant pour cela des moments d'échanges favorisant la contribution et la participation du public présent sur différents sujets. C'est ainsi que 4 ateliers contributifs et participatifs, dits « ateliers thématiques », ont pu avoir lieu. Ceux-ci se sont déroulés selon le format suivant : proposition d'un thème d'atelier voire de sous-thèmes, inscription du public en ligne via le formulaire dédié sur le site internet de la commune ou directement à la Mairie, le nombre d'inscriptions ayant été intentionnellement limité à plus ou moins 50

participants à chaque atelier thématique de manière à ce que les échanges puissent s'organiser dans les meilleures conditions. La tenue de chacun de ces 4 ateliers a été annoncée sur le site internet de la commune, l'information a aussi été communiquée dans le Biv'Actus lorsque les dates concordaient avec la parution du journal, et chacun de ces ateliers a également été annoncé par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, ainsi qu'à travers l'apposition d'affiches au format A3 sur les 23 panneaux d'affichage existant sur la commune.

- Le premier atelier thématique a eu lieu le 19 mai 2015 sur le thème « Comment assurer la vitalité de notre commune tout en préservant notre cadre de vie et notre environnement ». 51 personnes se sont inscrites à cet atelier, 45 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. A cette occasion, un cahier de concertation a été proposé aux participants et seule une remarque a été consignée. Pendant l'atelier, le travail mené avec les habitants s'est organisé en plusieurs groupes, ayant permis de recueillir les remarques et propositions sur deux thématiques : les éléments forts du cadre de vie de Biviers et le maintien de l'attractivité de la commune. A travers ces deux thématiques, de nombreuses remarques et suggestions ont pu être formulées sur différents sujets : logement, typologie de l'habitat, taille des parcelles, environnement, commerces, équipements, agriculture, déplacements.
- Le deuxième atelier thématique a eu lieu le 18 janvier 2016 sur le thème « Projet d'aménagement et de développement durables : on en parle ensemble ? ». 47 personnes se sont inscrites à cet atelier, 39 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. Les participants ont été regroupés en petits groupes, chacun de ces groupes ayant à travailler sur des points particuliers du PADD, cartographiques ou littéraires :
 - Préservation du cadre de vie,
 - Conforter Biviers dans son territoire,
 - Travail sur carte sur le thème de l'habitat et du développement,
 - Travail sur carte sur le thème des éléments remarquables et du patrimoine,
 - Travail sur carte sur le thème des espaces naturels.
- Le troisième atelier thématique a eu lieu le 26 avril 2016 sur le thème « Les grands projets, les déplacements, le paysage ». 52 personnes se sont inscrites à cet atelier, 48 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. Les participants ont été regroupés en 5 groupes autour de trois thématiques : 2 groupes sur les déplacements, 2 groupes sur les grands projets et 1 groupe sur le paysage. Le travail a été mené par chacun de ces groupes avec des cartes de la commune mis à leur disposition et un cahier de notes pour recueillir les remarques de chacun.
- Le quatrième atelier thématique a eu lieu le 26 mai 2016 sur le thème « Les principes de traduction réglementaire ». 36 personnes se sont inscrites à cet atelier, 28 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. Une présentation d'un support Powerpoint organisé autour de 3 thématiques a permis aux participants d'émettre des remarques, des observations et autres suggestions :
 - Thème 1 : volumétrie et implantation des constructions, avec pour sujets abordés le coefficient d'emprise au sol, le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives, ainsi que la limitation de la hauteur des bâtiments.
 - Thème 2 : qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, avec pour sujets abordés les espaces verts au sein des parcelles, la charte des couleurs et les matériaux de clôtures.
 - Thème 3 : stationnement, avec pour sujet quelle règle adopter en matière de stationnement.

La synthèse des remarques, suggestions et observations émises au cours de ces 4 ateliers thématiques est retracée dans le document « Bilan de la concertation » ayant été communiqué aux membres du Conseil municipal sur leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@mairie-biviers.fr) le 07 juillet 2016. Ce document sera en outre consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures normaux par ceux en faisant la demande, et annexé à la présente délibération.

➤ Organisation d'au moins trois réunions publiques aux étapes-clés de l'élaboration du projet

L'organisation d'au moins 3 réunions publiques était prévue dans les modalités de la concertation et ce sont finalement 5 réunions publiques qui ont été organisées tout au long de la procédure. La tenue de chacune de ces 5 réunions publiques a été annoncée sur le site internet de la commune, l'information a aussi été communiquée dans le Biv'Actus lorsque les dates concordaient avec la parution du journal, et chacune de ces réunions a également été annoncée par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, ainsi qu'à travers l'apposition d'affiches au format A3 sur les 23 panneaux

d'affichage existant sur la commune et par l'apposition sur des panneaux au format A0 à toutes les entrées de la commune (les 3 voies montantes et les deux entrées par la route de Meylan).

- La première réunion publique a eu lieu le 04 décembre 2014 : en amont du démarrage des études, cette réunion a été organisée avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise afin de présenter la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de sensibiliser le public aux grands enjeux, notamment réglementaires, qui y sont liés. Une centaine de personnes ont assisté à cette réunion.
- La deuxième réunion publique a eu lieu le 30 juin 2015 : cette réunion s'est focalisée sur le diagnostic établi en début d'année 2015.
- La troisième réunion publique a eu lieu le 08 octobre 2015 : cette réunion portait sur la présentation de la carte des aléas par le bureau d'études Alp'Géorisques en charge de l'élaboration de la carte.
- La quatrième réunion publique a eu lieu le 28 janvier 2016 : cette réunion a permis de présenter le projet d'aménagement et de développement durables contenu au sein du PLU de la commune.
- La cinquième réunion publique a eu lieu le 23 juin 2016 : cette réunion a permis de procéder à une présentation du projet réglementaire du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement), en veillant à préciser l'interaction existante entre le PADD et ses traductions réglementaires.

Ces réunions ont permis de présenter les différentes phases d'élaboration du document (diagnostic, PADD, zonage et règlement) et ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion. De nombreuses remarques et questions ont été posées. Les élus, les techniciens de la commune et le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées. Les remarques suivantes ont été mises en évidence par les participants étant intervenus au cours de ces réunions publiques :

- La préservation du cadre de vie est essentielle pour la commune, notamment la préservation des Espaces Boisés Classés et des grands espaces naturels,
- La préservation du patrimoine architectural de la commune est également nécessaire,
- La préservation des vues qui font partie du cadre paysager de la commune est importante et doit être favorisée, notamment en limitant la hauteur des constructions,
- La gestion des déplacements (trafics et stationnement) est à réinterroger notamment au regard des projets de développement à l'est de la commune,
- Des interrogations sur le dimensionnement de l'offre en logement et l'adéquation avec le PLH et le SCoT,
- Des interrogations sur la déclinaison des objectifs de mixité,
- Le maintien de l'activité agricole nécessaire mais son développement semble contraint,
- La nécessaire prise en compte des risques et plus particulièrement des problèmes de ruissellement,
- La densification trop importante de certains projets,
- Des demandes de privilégier de petites opérations individuelles plutôt que l'inscription de projets immobiliers d'ensemble.

➤ Organisation de réunions d'une Commission extra-municipale

En plus des modalités de concertation préalablement exposées, le Conseil municipal a décidé de créer une Commission extra-municipale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ayant eu pour but de permettre l'expression de la démocratie locale, de faire émerger des propositions, des réflexions, des projets et d'apporter, en raison d'une expertise, un avis éclairé et une contribution active à la procédure d'élaboration du PLU. Cette Commission extra-municipale est composée d'élus, de représentants associatifs ainsi que de toute personne faisant valoir une expérience ou une expertise dans le domaine, désignés par la délibération n° 05/06 du Conseil municipal en date du 10 mars 2015, complétée par la délibération n° 04/15 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2015 portant sur la modification des membres de cette Commission extra-municipale.

Cette Commission extra-municipale s'est réunie 4 fois : le 16 juin 2015 pour une présentation et un débat sur les éléments du diagnostic, le 21 janvier 2016 pour une présentation et un débat sur les pré-orientations du PADD, le 11 mai 2016 pour une présentation et un débat sur les premiers éléments

règlementaires relatifs aux grands projets, aux déplacements et au paysage et le 06 juin 2016 pour une présentation et un débat autour des traductions règlementaires du PADD.

➤ Implication des Personnes Publiques Associées aux grandes étapes de la procédure

En plus des modalités de concertation préalablement exposées, la commune de Biviers a entendu favoriser l'implication des Personnes Publiques Associées en amont de l'arrêt du projet de PLU, cela en les associant aux grandes étapes de la procédure d'élaboration par le biais de l'organisation de trois réunions auxquelles elles ont été conviées : la première a été organisée le 15 décembre 2015 et a été consacrée à la présentation du diagnostic et ses enjeux, la deuxième a eu lieu le 23 mars 2016 et a eu pour objet la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la troisième s'est déroulée le 23 juin 2016 avec pour thème Présentation des traductions règlementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt.

Ces réunions auxquelles ont pris part les Personnes Publiques Associées ont permis à la commune de nourrir sa réflexion à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLU, d'entendre et de prendre en compte lorsque cela apparaissait pertinent les suggestions que ces Personnes Publiques Associées ont pu émettre, de manière à ce que le contenu du PLU soit le plus équilibré possible entre spécificités propres à la commune de Biviers et préconisations des Personnes Publiques Associées qui auront à émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme une fois celui-ci arrêté.

A travers ce qui vient d'être exposé, il apparaît que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 aient été accomplies. L'ensemble de la démarche de concertation menée a permis à la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme s'étant nourri des attentes exprimées par les habitants de Biviers et autres personnes intéressées qui ont eu l'occasion d'exprimer leur avis par les moyens mis à leur disposition dans le cadre de la concertation et/ou au cours des réunions et ateliers de concertation ayant eu lieu.

Une synthèse des principales réponses apportées par le projet de PLU aux remarques, suggestions et observations ayant été formulées au cours de la phase de concertation a été faite. Celle-ci indique pour chaque grand thème identifié les principales remarques émises et les réponses qu'elles ont obtenues dans le projet de PLU qu'il est proposé au Conseil municipal d'arrêter.

Cette synthèse est retracée dans le document « Bilan de la concertation » ayant été communiqué aux membres du Conseil municipal sur leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@mairie-biviers.fr) le 07 juillet 2016. Ce document sera en outre consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures normaux par ceux en faisant la demande, et annexé à la présente délibération.

2. Le projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur MATTERS DORF rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 février 2008. Mais ce dernier a fait l'objet d'une annulation prononcée par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 13 octobre 2010 et confirmée par la Cour administrative d'appel le 12 avril 2011. Cette décision a eu pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur approuvé initialement le 15 mars 1994. Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions : le 24 mars 1997, le 23 février 1998, le 12 octobre 1998, le 6 décembre 1999 et le 12 octobre 2011. Depuis, le contexte législatif et intercommunal a évolué, justifiant ainsi la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

M. MATTERS DORF rappelle en outre que les grands objectifs qui ont guidé la commune dans sa procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols induisant de fait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 09 octobre 2014, sont les suivants :

- Définir le nombre de logements supplémentaires à prévoir pour une douzaine d'année à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des projets déjà engagés et en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT et du PLH du Grésivaudan en vigueur ;
- Organiser l'évolution du tissu bâti existant ;
- Préserver les points de vue sur le grand paysage, et valoriser le patrimoine bâti remarquable (bâtiments et petit patrimoine de type fontaine, murs, ...) ainsi que le patrimoine végétal ;
- Finaliser l'aménagement du centre village (du quartier des Barraux, en passant par les écoles, jusqu'à la place du village et la Mairie) : il s'agit notamment d'aménager la place du village et de ses abords, les espaces autour des écoles et le carrefour des Barraux ;

- S'appuyer sur les orientations et actions du Plan Local de Déplacement réalisé en octobre 2013 dans le PLU, notamment en matière d'aménagement, de circulations piétonnes et cycles et de stationnement ;
- Mener une réflexion sur l'implantation d'établissements « spécifiques » (résidence médico-sociale, établissement pour personnes âgées) ;
- Conforter et développer l'offre en équipements de loisirs et sportifs ;
- Intégrer les projets portés par la Communauté de communes du Grésivaudan, les syndicats et les collectivités œuvrant sur le territoire communal (SIED, SIZOV), comme par exemple l'implantation de points d'apports volontaires.

Le Plan Local d'Urbanisme s'affirme comme un outil pour l'avenir, visant à déterminer l'organisation et la planification du territoire communal pour les prochaines années, permettant d'exprimer un projet global et transversal d'aménagement et de développement durable.

Principale nouveauté vis-à-vis du POS et véritable ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal, le PLU se construit sur la base d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les grandes orientations de la commune en termes : de développement urbain, de protection des espaces naturels et de végétalisation des espaces urbains, de valorisation des atouts naturels, économiques et patrimoniaux du territoire, d'aménagements de l'espace public, du choix de types d'habitats, de confortement et de développement des potentiels existants. Les choix opérés dans le PADD constituent en outre des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif et réglementaire actuel ainsi que les documents supra-communales tels le SCoT et le PLH.

Les orientations générales retenues par le PADD ont pour ambition de répondre aux grands objectifs précités qui ont guidé la commune dans sa procédure de révision générale du POS en PLU. Elles se sont pour cela articulées autour de deux grands axes s'étant déclinés en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Préserver le caractère semi-rural de Biviers, garant du cadre de vie qualitatif ;
- Axe 2 : Conforter Biviers dans son territoire à travers un développement urbain cohérent.

Les documents réglementaires et graphiques du Plan Local d'Urbanisme traduisent ainsi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et tiennent compte de ce contexte législatif et supra-communal précédemment évoqué.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme qu'il est proposé d'arrêter délimite :

- 4 zones urbaines, dites « U » :
 - Une zone UA s'appliquant aux parties agglomérées et denses de la commune correspondant majoritairement aux hameaux anciens, dans laquelle s'exprime une dominante résidentielle pouvant accueillir une mixité des fonctions.
 - Une zone UB s'exprimant comme une zone urbaine équipée à dominante d'habitat pavillonnaire, correspondant aux secteurs d'expansion de l'urbanisation. Espace préférentiel du développement de Biviers pouvant supporter une densification de l'urbanisation, avec une mixité fonctionnelle possible sous réserve du respect du caractère résidentiel.
 - Une zone UC correspondant à une zone urbaine équipée à dominante d'habitat pavillonnaire, située en dehors de l'espace préférentiel de développement, majoritairement sur les parties hautes. Celle-ci comprend également un sous-secteur UCa correspondant aux secteurs des Arriots, qui se distingue par de grandes unités foncières et une présence marquée des éléments naturels.
 - Une zone UE qui se définit comme une zone équipée à vocation d'activités commerciales et de services.
- 5 zones à urbaniser, dites « AU » :
 - Une zone AU qui est une zone dédiée à la création d'un équipement de type résidence seniors ou intergénérationnelle.
 - Une zone AUe qui est une zone dédiée aux activités tertiaires et aux équipements publics.
 - Une zone AUh qui est une zone dédiée aux fonctions résidentielles.
 - Une zone AUb et une zone AUc qui sont des zones concernant des unités foncières partiellement bâties importantes où un aménagement d'ensemble est attendu.
- 1 zone agricole, dite « A », qui est une zone naturelle inconstructible regroupant les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A également été défini un sous-secteur Aa délimité aux espaces agricoles à protéger en raison de leur forte valeur paysagère et de leur sensibilité écologique.

- 1 zone naturelle, dites « N » qui correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Sont également classées en N, des propriétés à protéger au titre du patrimoine architectural ou en zone de risques limitant la constructibilité.

A également été défini un sous-secteur Nls à vocation sportive et de loisirs ainsi qu'un sous-secteur Nc à vocation médico-sociale (Château de Franquières).

L'ensemble de ces zones se sont vues appliquer des dispositions qui leur sont propres, exprimées au travers des dispositions contenues dans le règlement qui est une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme. Ces dispositions trouvent leur traduction graphique dans le zonage qui est également une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble de ces documents forment une cohérence d'ensemble visant à permettre la concrétisation des orientations du PADD telles qu'évoquées précédemment.

Le projet de PLU définit en outre plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'inscrivent dans le contenu de l'article L. 151-6 du Code de l'urbanisme. Les OAP comprennent, en cohérence avec le PADD de la commune, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. 6 OAP ont ainsi été définies sur Biviers et se répartissent en deux catégories :

- Les secteurs dits d'extension où est précisée entre autres la nature des projets à être menés ;
- Les secteurs dits de grande parcelle qui permettent de conditionner l'aménagement à un aménagement d'ensemble, en cohérence avec le règlement.

Ces OAP concernent des secteurs à vocation résidentielle (AUh, AUb et AUc), un secteur dédié à un équipement type résidence seniors ou intergénérationnelle (AUs) ainsi qu'un secteur d'extension économique (AUe). 5 des 6 OAP sont identifiées au contact de l'espace préférentiel et répondent aux exigences de confortement de l'espace urbain. Les précisions réglementaires et les choix ayant conduit à l'établissement de ces OAP figurent au sein des règlements (écrit et graphique) ainsi que du rapport de présentation.

Considérant que le projet de PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

Considérant que le bilan de la concertation a été présenté et qu'il est annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. MATTERS DORF et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération et détaillé en annexe de la présente délibération.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers tel que présenté dans la présente délibération et annexé à celle-ci.
- Décide de soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées ainsi que, conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur le projet.
- Décide, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et son annexe « Bilan de la concertation » seront affichées pendant un mois en Mairie et que le projet de PLU composé de toutes les pièces mentionnées à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme sera, pour des modalités pratiques, consultable en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, par toute personne en faisant la demande, cela jusqu'à la fin de l'enquête publique qui sera organisée selon les modalités prévues aux articles L. 153-19 et R. 1533-8 du Code de l'urbanisme.
- Décide que la présente délibération accompagnée de ses annexes, à savoir le document « Bilan de la concertation » et le projet de PLU composé de toutes les pièces mentionnées à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, seront consultables en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, par toute personne en faisant la demande, cela jusqu'à la fin de l'enquête publique qui sera organisée selon les modalités prévues aux articles L. 153-19 et R. 1533-8 du Code de l'urbanisme.

- Décide que la présente délibération accompagnée de ses annexes, à savoir le document « Bilan de la concertation » et le projet de PLU composé de toutes les pièces mentionnées à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, seront transmises au Préfet du Département de l'Isère pour contrôle de légalité.

Le Conseil municipal approuve, **par 16 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset)**, la présente délibération ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.